

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 30  
Absents représentés 5  
Absents 3

**ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :**

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

**VOTES :**

POUR 33  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 2

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

**ABSENTS (3) :**

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_201\_2025 : SCOT Mont-Blanc : avis de la CCFG**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-20 et R 143-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

**VU** le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté par délibération n°DEL2025-14 du comité syndical du SCOT Mont-Blanc en date du 18 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre du SCOT Mont-Blanc regroupe la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, du Pays du Mont-Blanc, de Cluses Arve et Montagnes, et des Montagnes du Giffre ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG est directement intéressée par les orientations d'aménagement fixées par le SCOT Mont-Blanc, particulièrement pour les territoires limitrophes qui le composent ;

**CONSIDÉRANT** les orientations fixées en matière de limitation de l'artificialisation des sols et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est à souligner le risque de transfert de pression foncière sur le Cœur du Faucigny et sur Faucigny-Glières si les projets touristique ou urbains venaient à dépasser l'objectif de limitation de la consommation foncière à 235 hectares d'ici 2045 ;

**CONSIDÉRANT** les orientations fixées en matière de développement économique et de zones d'activités, il apparaît déterminant de pouvoir mobiliser les 55 ha de foncier à vocation économique identifiés par le projet de SCOT, de sorte à permettre le développement d'activités et d'emplois sur le bassin du Mont-Blanc, et à limiter les effets de report et leurs impacts en termes de foncier et de mobilité sur les territoires voisins ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de privilégier des interconnexions entre les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) des deux SCoT avec un travail à opérer sur les alternatives à la voiture, en termes d'offres de services et d'adaptation des infrastructures de mobilité ;

**CONSIDÉRANT** enfin que le projet de SCoT Mont-Blanc identifie plusieurs périmètres de Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP), avec notamment deux SIP intégrés à Thyez et Scionzier au périmètre étendu, susceptibles d'accueillir ou d'étendre des

activités commerciales importantes en dehors des centralités ; que ces potentiels pourraient aggraver le déséquilibre de l'organisation commerciale du bassin de vie, avec un confortement des développements périphériques autorisés par le passé aux portes du périmètre du Cœur du Faucigny, sans concertation ni schéma de cohérence territoriale, au détriment de l'attractivité de nos centralités ; qu'à ce titre la CCFG, aux côtés du SCOT Cœur du Faucigny, s'oppose à ces orientations au regard de leur impact négatif sur la vitalité des centralités de son périmètre, parmi lesquelles Bonneville et Marignier, labellisées Petites Villes de demain ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de SCOT Mont-Blanc, assorti des réserves formulées ci-dessus ;
- **DEMANDE** que cet avis figure au dossier d'enquête publique qui sera ouvert à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à faire part de cet avis au syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT Mont-Blanc, et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 33 voix pour

Et 2 abstentions

*Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY*

Secrétaire de séance,  
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.